

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur Francis DOYER, Conseiller Municipal, Président doyen de séance
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « *Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »*

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises. »*

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles, au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire,

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Jean-Raphaël ADOU**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

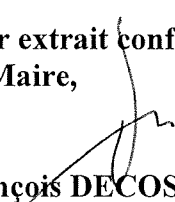
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 25 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 ELECTION DU MAIRE
	Rapport de Monsieur Francis DOYER, Conseiller Municipal, Président doyen de séance
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu, l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « *Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.* »,

Vu, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises.* »,

Vu, les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, suivant lesquels *le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,*

Vu, l'article L2122-8 du CGCT selon lequel, *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,*

Vu l'article L2122-12 qui dispose « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures* »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution du Bureau. Pour cela, deux assesseurs doivent être désignés. Madame Laura SCHRIVE, et Monsieur Hervé LELEU sont désignés assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

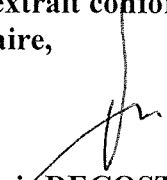
- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 05
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur François DECOSTER 28voix,

Monsieur François DECOSTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu Maire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article L 21222-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-2, suivant lequel, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pourvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, soit 9 adjoints au Maire au maximum,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 9 adjoints,

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04 ELECTION DES ADJOINTS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article L 2122-7-2 Du CGCT, tel que modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, selon lequel « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* »

Vu l'article L2122-12 qui dispose « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures* »

Considérant la formation d'un bureau avec deux assesseurs,

Il s'agit de Madame Laura SCHRIVE et Monsieur Hervé LELEU.

Après un appel de candidatures il est procédé au vote.

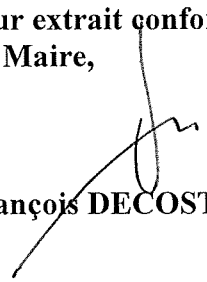
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 05
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 17

La Liste « Frédéric SABLON » a obtenu 28 voix.

La liste « Frédéric SABLON » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Frédéric SABLON : Frédéric SABLON, Muriel VOLLE, Bruno HUMETZ, Céline LAPACZ, Jonathan TRUANT, Christine VANDESTEENE, Christophe MOLIN, Stéffie DECOCQ, Philippe BOIDIN, ont pris rang dans l'ordre de la liste.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

INFORMATION

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précisant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Il est fait application, par la présente, de ces dispositions

« Charte de l'élu local »

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

➤ **S'agissant d'une information, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 25 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – NH/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent que le calcul du régime indemnitaire des élus municipaux se fait par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (1027 en mars 2020) ;

Vu l'article L2123-24-1 III du CGCT qui fixe l'indemnité maximale des conseillers délégués au respect du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de définir l'enveloppe des indemnités dans le respect du plafond légal,
- Accepte la répartition des indemnités telles que définies ci-dessous,

- Décide qu'à compter de ce jour, pour le Maire, et à compter de la date d'exercice effectif des délégations, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est fixé comme suit :

		Indemnités avec majoration en % de l'indice maxi
	Maire	82,50
1er	Adjoint	33,6
2ème	Adjoint	19,92
3ème	Adjoint	19,92
4ème	Adjoint	19,92
5ème	Adjoint	19,92
6ème	Adjoint	19,92
7ème	Adjoint	19,92
8ème	Adjoint	19,92
9ème	Adjoint	19,92
1er	Conseiller	12,00
2ème	Conseiller	6,26
3ème	Conseiller	6,26
4ème	Conseiller	3,66
5ème	Conseiller	3,66
6ème	Conseiller	3,66
7ème	Conseiller	3,66
8ème	Conseiller	3,66
9ème	Conseiller	3,66
10ème	Conseiller	3,66
11ème	Conseiller	3,66
12ème	Conseiller	3,66
13ème	Conseiller	3,66
14ème	Conseiller	3,66
15ème	Conseiller	3,66
16ème	Conseiller	3,66
17ème	Conseiller	3,66
18ème	Conseiller	3,66
	TOTAL	354,89

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 25 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200523-dcm06-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07. DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – NH/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à la Ville de s'engager juridiquement dans des délais raisonnables entre deux Conseils municipaux, et de fluidifier le travail de l'administration,

Considérant la volonté de ne pas surcharger les ordres du jour du Conseil municipal,

Il est proposé,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2018 du 23 novembre 2018 dispose, que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est proposé de définir comme suit les limites déterminées par le conseil : le Maire interviendra en complément d'un récapitulatif global annuel adopté par le conseil municipal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé de préciser et de définir comme suit les limites fixées par le conseil :

Délégation est donnée au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Compte-tenu des fluctuations des marchés financiers, Monsieur le Maire sera autorisé à recourir à des instruments de couverture afin de protéger la ville contre d'éventuelles hausses ou baisses des taux.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est proposé de préciser comme suit la délégation donnée par le conseil :

Sous le seuil des marchés passés selon la procédure adaptée, tel que défini par le règlement de la commande publique adopté par délibération, le maire ou son représentant ayant reçu délégation, prennent toute décision conformément au dit règlement.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, le maire ou son représentant ayant reçu délégation, peuvent signer le marché. Il en est rendu compte par décision signée du maire personnellement au conseil suivant

Pour les marchés formalisés, une délibération du conseil municipal est requise pour autoriser la signature du marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est proposé de fixer les conditions comme suit : dans tous les cas que l'on soit en présence d'un DPU simple ou renforcé.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est proposé de ne pas fixer de limite de montant

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est proposé de fixer cette limite à 2 millions d'euros par an et de pouvoir effectuer les tirages nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

la délégation au Maire s'exercera sous réserve de la création par l'autorité compétente d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il est proposé de ne pas fixer de limite

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le premier adjoint et par l'élu délégué aux finances agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Approuve les dispositions de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 25 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION D'ACHATS --- CONSTITUTION --- ELECTION DES MEMBRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service CAMP/LC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'installation du Conseil Municipal ;

Vu l'installation effective du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 Mars 2020 ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité Territoriales imposant la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (article L2124-1 du Code de la Commande Publique) ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 25 du 8 Novembre 2019, définissant les principes d'organisation de l'achat public en interne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant l'installation d'une commission d'achats pour les procédures adaptées, conformément au règlement intérieur de la Commande Publique applicable à la Ville de Saint-Omer, reprenant les mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

Ceci exposé, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont les noms sont les suivants :

- La liste « Continuons ensemble » est la suivante : M. SABLON, M. CAILLIAU, M. MOLIN, M. BOIDIN, Mme NONNON, Mme DECOCQ, Mme SCHRIVE, M. DUBOIS
- La liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » est la suivante : M. DOYER, M. LELEU

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de sièges à pourvoir : 05

- La liste « Continuons ensemble ! » obtient 28 voix
- La liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » obtient 05 voix

Après attribution au quotient et au plus fort reste, la liste « Continuons ensemble » obtient 04 sièges Titulaires et 4 sièges Suppléants et la liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » obtient 01 siège Titulaire et 01 siège Suppléant.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes SABLON, CAILLIAU, MOLIN, BOIDIN, DOYER membres titulaires.

MM. et Mmes NONNON, DECOCQ, SCHRIVE, DUBOIS, LELEU membres suppléants.

Ces membres sont ainsi membres d'office de la Commission d'Achats pour les procédures adaptées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 25 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE --- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES --- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général NH/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose, « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.*

Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'Article R123-7 du même code, selon lequel, « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du CCAS entre 9 (Monsieur le Maire, 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 désignés par le Maire) et 17 (Monsieur le Maire, 8 membres élus par le Conseil, et 8 désignés par le Maire), et de procéder à l'élection s'y rapportant.

Il est proposé,

1°) de fixer à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER

2°) d'arrêter en conséquence à 6 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal

Il est proposé de passer au vote à scrutin secret pour l'élection de ces membres.

Le scrutin est ouvert, donnant lieu au dépôt des listes de candidatures ci-après :

~ Liste « Continuons ensemble »

1. - Christine VANDESTEENE
2. - Caroline BERTHELEMY
3. - Claudette DEBAST
4. - Céline LAPACZ
5. - Claire BROCHARD
6. - Mohamed MARZAK

~ Liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace »

1. - Noëlla COUPIN

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

* Votants : 33

* Bulletins Blancs ou Nuls : 00

* Exprimés : 33

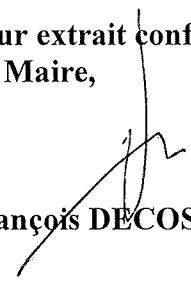
~ Liste de Groupe « Continuons ensemble » : 28 voix

~ Liste du Groupe « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » : 05 voix

Sont en conséquence **élus représentants du Conseil Municipal de SAINT-OMER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, eu égard au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1. - Christine VANDESTEENE
2. - Caroline BERTHELEMY
3. - Claudette DEBAST
4. - Céline LAPACZ
5. - Claire BROCHARD
6. - Noëlla COUPIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,


François DECOSTER

Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 COMMISSION MARCHE --- DESIGNATION DES MEMBRES
<i>Police Municipale</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 20 décembre 2004,

Vu la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif au marché hebdomadaire du samedi,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Marché,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 28

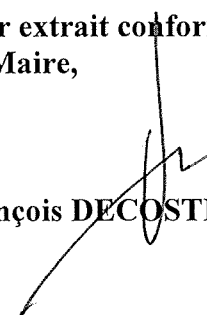
Contre : 00

Abstention : 05 (M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, Mme DHANEUS, M. LELEU)

- Décide d'élire deux Conseillers : M. SABLON et Mme VOLLE

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU SCRA ET A L'USSO
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Secrétariat Général – NH/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu les articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle des responsables de deux associations, le SCRA et l'USSO

Considérant que ces deux associations dotées de salariés ont perdu une source substantielle de leur financement du fait de l'interdiction de toute manifestation sportive dans le cadre de la lutte contre le COVID ;

Considérant que l'impossibilité de produire des recettes aura été certaine du mois de mars au moins de juin inclus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

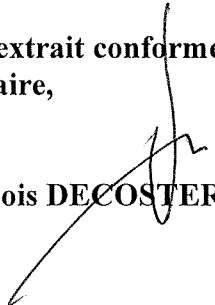
Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USSO de 40 000 euros, et une subvention exceptionnelle au SCRA de 40 000 euros.
- Décide d'imputer ces dépenses au budget municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : 2 5 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12. VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2020
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivant,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget municipal adopté par délibération du 19 décembre 2019 soit antérieurement à la crise sanitaire COVID-19.

Il s'agit, notamment, d'ouvertures et de virements de crédits pour réajustement de recettes et de dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

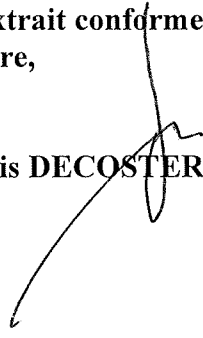
Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



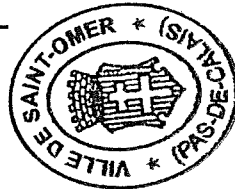
Affiché le : 2 5 MAI 2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Achat 48600 masques COVID	020/60632	34	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €
Achat gel hydro alcoolique, gants, désinfectant, plexi	020/6068	34	100,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 100,00 €	0,00 €
Mise en place réunions en visio (abonnement,licences, matériel...)	020/651	27	42 650,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	52 650,00 €	0,00 €
Nettoyage/Désinfection écoles par société spécialisée	212/611	2303	2 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Nettoyage/Désinfection mairie par société spécialisée	020/611	2301	8 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Subvention Exceptionnelle à l'USO	40/6745	202	31 550,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	111 550,00 €	0,00 €
Subvention Exceptionnelle au SCRA					40 000,00 €	0,00 €		
Annulation subventions suite à annulations manifestations								
- Subvention Asso VILMER organisation Fête Médiévale	024/6745	202	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Subvention au Vélo Club organisation course Ypres St-Omer	40/6574	202	184 715,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	179 715,00 €	0,00 €
Annulation crédits Evénementiels annulation manifestations								
- Subvention	024/611	032	78 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €
Le Maire	024/6232	032	70 000,00 €	0,00 €	-43 600,00 €	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €



Vu par M. le Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du 23/05/2020

[Signature]

François DECOSTER

Avis de réception en préfecture
05-21620764-20200523-dcm12-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception en préfecture : 25/05/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Diminution crédits Affaires Scolaires : Cantines et voyage	251/611 212/6247	02 02	92 700,00 € 6 000,00 €	0,00 € 0,00 €	-26 000,00 € -5 000,00 €	0,00 € 0,00 €	66 700,00 € 1 000,00 €	0,00 € 0,00 €
Diminution crédits Energie :								
- Ecoles Maternelles	211/60612	201	60 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €
- Ecoles Primaires	212/60612	201	60 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €
- Salles de Sports	411/60612	201	80 000,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €
- Stades	412/60612	201	65 000,00 €	0,00 €	-10 500,00 €	0,00 €	54 500,00 €	0,00 €
- Maison de Quartiers	422/60612	201	45 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Eau :								
- Ecoles Maternelles	211/60611	201	5 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
- Ecoles Primaires	212/60611	201	5 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
- Salles de Sports	411/60611	201	5 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
- Stades	412/60611	201	50 897,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	45 897,00 €	0,00 €
- Maison de Quartiers	422/60611	201	3 000,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
Diminution crédits Carburant	020/60622	201	70 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Musées	322/611	14	15 300,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €
Diminution crédits Informatique	020/611	27	15 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Téléphonie	020/6262	271	61 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Espaces Verts	823/611 823/61558	24 24	63 400,00 € 7 000,00 €	0,00 € 0,00 €	-4 500,00 € -6 000,00 €	0,00 € 0,00 €	58 900,00 € 1 000,00 €	0,00 € 0,00 €
Diminution crédits Communication	023/6231 023/6238 023/611	07 07 07	18 000,00 € 35 000,00 € 15 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	-5 000,00 € -25 000,00 € -7 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	13 000,00 € 10 000,00 € 8 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Diminution	Accusé de réception en préfecture 062-216287654-2200523-dcm2-DE	Diminution	Diminution	Diminution	Diminution
	Date de transmission : 25/04/2020				
	Date de réception préfecture : 26/05/2020				

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Diminution crédits Service Marais	92/611	35	4 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Sports	411/614	12	15 000,00 €	0,00 €	-1 760,00 €	0,00 €	13 240,00 €	0,00 €
Diminution crédits Réceptions	024/611	03	2 500,00 €	0,00 €	-1 400,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €
Diminution crédits Protocole et Missions des Elus	021/611	071	6 000,00 €	0,00 €	-1 400,00 €	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €
Diminution crédits Cimetières	026/6135	21	3 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Horodateurs	821/6068	236	1 000,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Diminution crédits Serres Municipales	823/61558	241	1 000,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Diminution crédits Grands Projets	820/60632	33	7 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Diminution crédits Vœux du Maire	021/6135	031	5 000,00 €	0,00 €	-800,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
Diminution crédits Urbanisme-Affaires Foncières	820/617	04	2 000,00 €	0,00 €	-800,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Diminution crédits Archives	020/6182	08	4 500,00 €	0,00 €	-800,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €
Diminution crédits Fournitures de bureau	020/6068	181	4 000,00 €	0,00 €	-800,00 €	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €
Diminution crédits STM Administratifs	020/6068	22	1 000,00 €	0,00 €	-200,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
Diminution crédits STM Animation/Culture	024/6135	235	2 000,00 €	0,00 €	-700,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Diminution crédits Jumelage	024/60623	15	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	95/6247	15	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
002-21627654-200521-dcm11-DE
Date de rétrotransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

4

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Diminution crédits Elections	024/6232	15	1 000,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
	022/60632	281	500,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	022/60623	281	2 500,00 €	0,00 €	-1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €
	022/6064	281	500,00 €	0,00 €	-250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
Diminution frais de personnels (non recrutement, Heures Supplémentaires manifestations annulées)	020/64111	20	1 380 000,00 €	0,00 €	-139 000,00 €	0,00 €	1 241 000,00 €	0,00 €
	112/64111	20	310 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €
	024/64111	20	250 000,00 €	0,00 €	-13 000,00 €	0,00 €	237 000,00 €	0,00 €
	813/64111	20	285 000,00 €	0,00 €	-12 000,00 €	0,00 €	273 000,00 €	0,00 €
	822/64111	20	120 000,00 €	0,00 €	-12 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €
Dépenses Imprévues	01/022	201	0,00 €	0,00 €	162 599,00 €	0,00 €	162 599,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		-154 381,00 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Compte de gestion DGF suite à notification : - Diminution Forfaitaire - Diminution de Solidarité Urbaine - Diminution de Solidarité Rurale - Diminution Nationale de Péréquation	01/7411	201	0,00 €	2 415 436,00 €	0,00 €	25 966,00 €	0,00 €	2 441 402,00 €
	01/74123	201	0,00 €	2 183 012,00 €	0,00 €	118 035,00 €	0,00 €	2 301 047,00 €
	01/74121	201	0,00 €	427 121,00 €	0,00 €	31 178,00 €	0,00 €	458 299,00 €
	01/74127	201	0,00 €	221 702,00 €	0,00 €	44 340,00 €	0,00 €	266 042,00 €
Participation Etat à l'achat de masques COVID			020/74718	201	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
Diminution recettes horodateurs			821/70321	236	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	59 000,00 €
Diminution forfait post stationnement			821/70384	236	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	5 7 000,00 €

Compte de gestion DGF suite à notification :
- Diminution Forfaitaire
- Diminution de Solidarité Urbaine
- Diminution de Solidarité Rurale
- Diminution Nationale de Péréquation
Participation Etat à l'achat de masques COVID
Diminution recettes horodateurs
Diminution forfait post stationnement

Accusé de réception en préfecture
02-06-2020 16h44
Date de transmission : 25/05/2020
Date de réception en préfecture : 25/05/2020

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-514 du 5 mai 1962 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Diminution recettes Garderies	212/7066	022	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	-3 600,00 €	0,00 €	11 400,00 €
Diminution recettes Etudes Surveillées	212/7067	022	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	-1 200,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Diminution recettes Cantine scolaire	251/7067	02	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	-35 000,00 €	0,00 €	89 000,00 €
Diminution recettes Musées (entrées, visites...)	322/7062	14	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	-8 500,00 €	0,00 €	24 700,00 €
Diminution recettes Taxes de Séjour	95/7362	201	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Diminution recettes Droits de Mutation	01/7381	201	0,00 €	306 000,00 €	0,00 €	-140 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
Diminution recettes Taxe sur l'électricité	01/7351	201	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Exonération Rôle de voirie 2020- Enseignes et Terrasses Commerces (DCM 7 et 8 du 8 Mai 2020)	01/7338	19	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	1 400,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	-154 381,00 €		

Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement		-154 381,00 €	-154 381,00 €
--	--	---------------	---------------

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200523-dcm12-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Opérations d'ordre	Dépenses						
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre	Recettes							
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					-154 381,00 €	-154 381,00 €		

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20200523-dcm12-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2020
 Date de réception préfecture : 25/05/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Dépenses						
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations réelles	Recettes							
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €		

Accusé de r

062-216207

Date de télé

Date de réc

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200523-dcm12-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

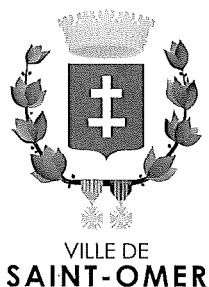
BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020

Tableau annexé à la D.C.M. n° 12 du 23 Mai 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en p
062-216207654-2020052
Date de télétransmission
Date de réception préfec



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

SEANCE DU 23 MAI 2020

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 19 mai 2020

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt, le 23 Mai 2020 à 11h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Station, sous la présidence de Monsieur Francis DOYER, doyen de séance, jusqu'à l'élection du Maire, et de Monsieur François DECOSTER, Maire, jusqu'à la fin de séance.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

Séance levée à 13h00

Le Maire,

François DECOSTER

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

SAINT-OMER

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Saint-Omer

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois
de Mai à 11 heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saint-Omer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DECOSTER Françoise	BROCHARD-MONTAGNER Claire	
SABLON Frédéric	FENOGLIO Sandra	
VOLLE Thibault	GARCIA-GOMEZ Paola	
HUMETZ Bruno	CAILLIAU Sébastien	
LAPACZ Céline	JOYEZ Pierre-Eric	
TRUANT Jonathan	QUINIOU-HEROGUER Morgane	
VANDESTEENE Christine	MARZAK Mohammed	
MOLIN Christophe	CANARD Céline-Marie	
DECOCQ Stéphanie	DUBOIS Léo	
BOIDIN Philippe	SCHRIEVE Laura	
FOUQUE Jean	ADOU Jean-Raphaël	
DEBAST Claudelle	DOYER Francis	
DEWAGHE Bertrand	COUPIN Noella	
NANNON Véronique	MAGNIER Bruno	
TREGOUET Annie	LELEY Hervé	
BOURDON Claude		
BERTHELEMY Caroline		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200523-pv23052020-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Absents ¹ : Mme Veronique DHANEUS

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François DECASTER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ASOU Jean Raphaël a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laura SCURIVE
Mme HELEU

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandat.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans délai.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DECOSTER François</u>	<u>28</u>	<u>Vingt-Huit</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur François DECOSTER a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur François DECOSTER
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédérique SABLON	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

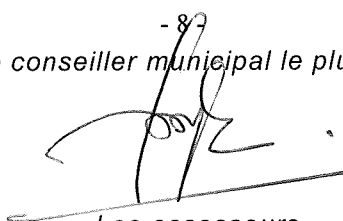
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020,
à 13 heures, 00
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

10 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



- 8 -
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,

Le secrétaire,

